

Guide de Demande de Carte Nationale d'Identité

La carte nationale d'identité est un document officiel qui permet à tout citoyen de justifier de son identité et, lorsque sa durée de validité n'est pas expirée, de sa nationalité française. Elle n'est pas obligatoire ; elle est gratuite et valable dix ans. En cas de perte ou de vol, un droit de 25 euros en timbres fiscaux devra être payé pour l'obtention d'une nouvelle carte.

La carte nationale d'identité sécurisée permet de se déplacer à l'étranger :

- dans tous les pays de l'Union Européenne ;
- dans les pays limitrophes de la France (Andorre, Monaco, Suisse) ;
- dans les Etats qui l'acceptent comme document de voyage. **Pour plus de renseignements, consulter la rubrique « entrée et séjour » du site « [Conseils aux voyageurs](#) » du Ministère des Affaires étrangères et européennes.**

Un mineur muni d'une carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité peut se rendre dans les Etats membres de l'Union Européenne pour une durée maximale de trois mois, s'il est accompagné d'une personne qui exerce sur lui l'autorité parentale ou s'il peut produire **une attestation d'autorisation de sortie du territoire**. En effet, un mineur ne peut sortir seul du territoire français avec seulement sa propre carte nationale d'identité sécurisée.

Il est **obligatoire de se présenter personnellement** pour déposer une demande et recueillir l'empreinte digitale de l'index gauche ou à défaut de l'index droit. La prise de l'empreinte est facultative avant l'âge de treize ans.

Pour un enfant mineur en bas âge ou pour les personnes qui ne savent pas écrire, la signature du représentant légal (mère, père, tuteur ...) est indispensable.

EXAMEN DE LA DEMANDE PAR LA PREFECTURE :

A réception des demandes de CNI en préfecture, il faut compter en moyenne 4 à 6 semaines de délai moyen pour la réception en Mairie ; annoncer un délai inférieur vous engage à répondre aux usagers qui entreprennent des démarches ou qui s'offrent un voyage en comptant sur cette Carte d'identité.

- 1- Le CERFA doit être rempli **ENTIEREMENT** par le ou la demandeur(se) à l'encre noire pour faciliter le scan du TALON identité par le centre de production ; indiquer si la demande est destinée à un homme ou une femme.
- 2- Nom de Famille (nom de jeune fille pour une femme mariée ou veuve)
- 3- Nom dit d'usage (nom d'épouse ou de veuve ; deux cas peuvent justifier le double nom accolé dans le sens souhaité par l'administré(e) : nom d'époux(se)-nom d'épouse(x) ou nom des deux parents).

Dans tous les cas, ces changements si il y a lieu, doivent être étayés par les justificatifs afférents : copie d'acte de mariage ou copie du livret de famille pour un mariage, acte de décès pour la mention veuve, extrait d'acte de naissance pour le port du double nom des parents).

La création d'une première Carte d'Identité Sécurisée ne pourra se faire que sur présentation d'un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois.

- 4- Origine du deuxième nom : nom du père, de la mère de l'époux ou de l'épouse.
- 5- Prénoms : vérification de la présence de tous les prénoms, dans le bon ordre (une erreur ou une inversion de place dans les prénoms pourra justifier un retour pour fournir un extrait d'acte de naissance le cas échéant).

La présence des accents et caractère spéciaux ne se fera qu'à l'appui d'un extrait d'acte de naissance, et ce dans le corps de l'acte.

- 6- Taille : La taille est exprimée en mètre et centimètre (les demi-centimètre ne sont pas pris en compte).
- 7- Date et lieu de naissance.
- 8- Adresse : adresse complète, mentionnant le numéro, type et nom de la voie prise en compte. Les indications de type bâtiment, escalier, appartement, résidence, HLM, etc n'ont pas à figurer sur les titres d'identité.
- 9- Tél portable uniquement : ce dernier est utilisé par le centre de production pour avertir le demandeur de la disponibilité de son titre en Mairie dès réception.
- 10- Filiation complète : Quelque soit le motif de la demande, la filiation doit être entièrement complétée. En cas de date ou de lieu de naissance inconnu, merci d'indiquer « inconnu ».
Ces indications qui peuvent paraître obsolètes, permettent la différenciation entre deux personnes portant le même nom en cas de réquisition judiciaire.
- 11- Date de la déclaration faite par l'intéressé(e) et signature (à ne pas confondre avec la date de réception en Mairie, sur la deuxième page).
- 12- Photographie : respectant désormais les normes biométriques (planche photo à respecter en pièce jointe).
- 13- Empreinte de l'index gauche (si elle ne peut être fournie, merci d'indiquer à quel doigt correspond l'empreinte figurant au dossier).
- 14- Date de réception de la demande en Mairie (important surtout en cas de contestations sur les délais de fabrication de la Carte d'Identité).
- 15- Signature du demandeur : **IMPERATIVEMENT EN NOIR**, et ne débordant pas du cadre interne vert : cette signature figure sur le titre en bas à droite et peut servir de comparaison pour les commerçants souhaitant vérifier un chèque par exemple.
- 16- Nom, prénom et date de naissance du demandeur: nom de famille porté en 1 en première page, prénom(s) et date de naissance.
- 17- Préfecture : **indiquer « VOSGES » ou « 88 »** (dans les Vosges et ce depuis le 1 janvier 2011, toutes les CNI sont traitées en Préfecture).
- 18- Talon PHOTO et SIGNATURE expédié au Centre de Production : Ne rien agraffer ou coller sur cette partie du dossier (en particulier sur les codes barres figurant en haut).

Particularité CERFA Mineurs :

- 19- Deuxième adresse : Elle ne doit figurer au dossier que si les parents disposent d'un jugement de divorce ou de séparation ou le cas échéant, d'un accord écrit du deuxième parent accompagné de la copie de sa pièce d'identité.
- 20- Autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale : Remplie **IMPERATIVEMENT par le représentant légal**, elle doit faire figurer le nom de l'enfant à droite, être datée et signée de nouveau.

Concernant les justificatifs joints au dossier, nous vous invitons à les agraffer en une seule fois (attention toutefois à ne pas détériorer les photos); ceci évitera la perte de l'ancienne CNI ou des photographies d'identité.